



ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

Référence: WLI/100

4 mai 2022

ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE FAIT À MARRAKECH LE 15 AVRIL 1994

ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE DE 1994

CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS LISTE LIX - SUISSE-LIECHTENSTEIN

ENVOI D'UNE COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CONSIDÉRANT que les PARTIES CONTRACTANTES à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1947 ont adopté, le 26 mars 1980, une Décision sur les procédures de modification et de rectification des listes de concessions tarifaires (IBDD, S27/26-27);

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la Décision susmentionnée, un projet contenant les modifications et les rectifications apportées à la **Liste LIX – Suisse-Liechtenstein** a été communiqué à tous les Membres de l'Organisation mondiale du commerce sous couvert du document G/MA/TAR/RS/594 du 3 mars 2020, et qu'aucune objection concernant les modifications et les rectifications proposées n'a été reçue dans les trois mois suivant la date de publication dudit document;

CONSIDÉRANT que le 24 mars 2022, la Suisse a informé la Directrice générale de l'Organisation mondiale du commerce que les procédures internes avaient été menées à bien (G/MA/TAR/RS/594/Add.1);

IL EST CERTIFIÉ PAR LA PRÉSENTE que les modifications et les rectifications apportées à la Liste LIX – Suisse-Liechtenstein sont établies conformément à la Décision susmentionnée et ont pris effet le **24 mars 2022**.

Je remets par la présente une copie certifiée conforme des modifications et des rectifications susmentionnées à chaque Membre de l'Organisation mondiale du commerce. La présente certification sera enregistrée conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

Fait à Genève, le deux mai deux mille vingt-deux.

Ngozi Okonjo-Iweala
Directrice générale

22-3488

WT/Let/1569

Pages 3 à 7 – Offset (fichier pdf joint)